

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 234 — 13 juillet 2022

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



Biodéchets et grandes villes L'apport volontaire en quête de quantités

Les ratios de collecte par habitant et par an dans quelques métropoles qui pratiquent ou testent l'apport volontaire sont assez bas. Ils sont très inférieurs aux ratios mentionnés dans les études de l'Ademe pour des collectes en porte-à-porte.

Depuis plusieurs mois, des métropoles testent la collecte des biodéchets des ménages en apport volontaire. Objectif : permettre aux habitants de trier leurs biodéchets à la source, comme la loi anti-gaspillage l'obligera d'ici au 31 décembre 2023 ([article 88](#)), et ceci tout en limitant les coûts par rapport à une collecte en porte-à-porte (voir [Déchets Infos n° 216](#)).

Il est probablement un peu tôt pour tirer des enseignements généraux de ces expériences, mais les premières informations que nous avons pu recueillir sur les quantités collectées dans quelques métropoles ne sont pas très enthousiasmantes. A

Lyon, par exemple, où la collecte en apport volontaire est testée dans le 7^e arrondissement depuis septembre 2021, la collecte était en moyenne, en janvier dernier, de 22 tonnes/semaine. Extrapolé sur une année, cela ferait 1 144 tonnes, pour environ 82 500 habitants desservis (toute la population de l'arrondissement), soit un peu moins de 14 kg/habitant desservi/an. A comparer avec le gisement national moyen de « *déchets putrescibles* », estimé par l'Ademe autour de 80 kg/habitant/an.

A Marseille, la collecte a été expérimentée dans plusieurs quartiers avec des types d'ha-

Au sommaire

● Collecte multiflux : Nantes arrête...

Le système a été jugé insuffisamment efficace. La métropole veut des consignes de tri uniques sur son territoire. Elle déploie l'apport volontaire pour les biodéchets.

—> p. 4

● ... et Dunkerque généralise

La communauté urbaine étend la collecte multiflux à tout son territoire. Elle ajoute un troisième flux pour les biodéchets.

—> p. 4

● Inspection des installations classées : des données parfois difficiles à obtenir

L'inspection ne publie plus de rapport annuel et ses statistiques annuelles ne sont plus mises en ligne.

—> p. 10

Déchets Infos prend un peu de repos. Prochaine parution le 24 août. Bon été !

bitat différents (pavillonnaire, collectif...), en apport volontaire sur certains quartiers et en porte-à-porte sur d'autres. Sur les secteurs en apport volontaire, la collecte est en moyenne d'un peu plus de 12 kg/habitant démarché/an. Si l'on considère uniquement les habitants « équipés d'un kit », le ratio monte à un peu plus de 19 kg/habitant/an, et à près de 24 kg si on considère les habitants « actifs » (ceux participant réellement à la collecte).

Tous secteurs confondus (apport volontaire et porte-à-porte), les ratios sont assez proches de ceux de l'apport volontaire seul : un peu moins de 11 kg/habitant démarché/an et un peu plus de 21 kg/habitant équipé d'un kit/an.

Réguliers

À Nantes Nord, où la collecte des biodéchets en apport volontaire est en place depuis décembre 2021 pour 25 000 habitants, dans une zone où se trouvent à la fois de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs, notamment du parc social, la collecte est de 11 à 12 kg/habitant/an, pour un gisement estimé par caractérisation à 64 kg de déchets alimentaires/habitant/an. La collecte capte donc environ 18 % du gisement. À Paris, l'expérimentation de la collecte en apport volontaire dans certains quartiers du 13^e arrondissement a permis de collecter 2,5 tonnes en avril dernier, pour 500 « utilisateurs réguliers ». Si on extrapole sur une année entière et que l'on considère qu'un « utilisateur » représente un ménage de 2 personnes (soit, à peu de chose près, la taille moyenne des ménages à Paris, selon l'INSEE ; voir [cette page](#)), on arrive à 60 kg/« utilisateur régulier »/an, ou 30 kg/habitant participant/an. C'est sensiblement



Photo : Olivier Guichardaz

Un point d'apport volontaire de biodéchets à Paris, dans le 13^e arrondissement. Pour l'instant, la collecte y est expérimentée.

plus que dans les trois autres métropoles citées, mais il faut préciser que les ménages en question sont volontaires (ils se sont inscrits pour participer à l'expérimentation). On peut donc supposer que si la collecte était élargie à tous les habitants (ceux qui sont motivés et ceux qui le sont moins ou pas du tout), le ratio par habitant desservi serait sensiblement plus bas.

Étude

Dans la métropole de Strasbourg, la collecte des biodéchets en apport volontaire a été expérimentée à Holtzheim en 2019-2021. Depuis mars dernier, elle commence à être étendue au reste de la métropole. Pendant l'expérimentation, le ratio de collecte était de 11 kg/habitant desservi/an. Dans les zones où la généralisation a commencé en mars,

il est pour l'instant de 14 kg/habitant desservi/an.

Sur ces cinq métropoles (certes non représentatives au sens statistique du terme, mais au moins significatives en termes de nombre d'habitants, de typologie d'habitat, de catégories socio-professionnelles de la population, de situation géographique...), les ratios de collecte sont donc sensiblement en dessous de ceux indiqués par l'Ademe dans son étude de 2018, à savoir 46 kg/habitant/an (voir [l'étude de l'Ademe](#)). Mais il faut préciser que « la quasi-totalité des collectivités » sur lesquelles a porté l'étude de l'Ademe collectaient les biodéchets en porte-à-porte et non pas en apport volontaire. Mais on peut se demander si une collecte en porte-à-porte permettrait d'obtenir de meilleurs ratios de collecte. À Paris, les dernières données qui nous

Le gaspillage alimentaire plus fort que la collecte séparée

Selon la dernière campagne Modecom de caractérisation des déchets ménagers menée par l'Ademe en 2017, il y aurait, dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), en moyenne un peu plus de 29 kg/habitant/an de « pro-

duits alimentaires non consommés », encore emballés ou non. Ce qui veut dire que les quantités d'aliments gaspillés sont, dans certaines collectivités, supérieures à celles de biodéchets triés à la source et collectés séparément. ●

avaient été communiquée sur la collecte en porte-à-porte, dans les arrondissements où elle était alors en place (2^e et 12^e arrondissements), faisaient état, en 2020, de ratios très faibles, inférieurs à 5 kg/habitant desservi/an, et de l'ordre de 11 kg/habitant participant/an, avec des coûts de collecte à la tonne très élevés, supérieurs à 2 000 € (voir *Déchets Infos* n° 187). A Marseille, la métropole indique qu'au vu des résultats de son expérimentation, en zone pavillonnaire, elle ne collectera pas les biodéchets en porte-à-porte, notamment parce que cette collecte est « 14 fois plus chère que la collecte en apport volontaire », avec en outre « une moins bonne qualité de tri » (plus d'indésirables qu'ailleurs). Pour les autres secteurs collectés en porte-à-porte, tou-

jours dans la métropole marseillaise, les ratios sont grosso modo comparables à ceux de l'apport volontaire, ramenés au nombre d'habitants des périmètres concernés (et non pas seulement aux habitants participant effectivement à la collecte).

Lors du congrès de la Fnade, le délégué général d'Amorce Nicolas Garnier a fait remarquer que l'on avait mis 30 ans à atteindre un taux de collecte des emballages approchant les 75 %. On peut espérer que cela ira un peu plus vite pour les biodéchets. Avec cependant une différence de taille : pour les biodéchets, il n'y a aucun éco-organisme qui finance la collecte. Les collectivités ne doivent donc compter financièrement que sur elles-mêmes (et parfois sur les aides de l'Ademe, mais uniquement au démarrage, et jusque fin 2023). ●



Photo : Aux Marseille Provence Métropole

Un point d'apport volontaire de biodéchets à Marseille. Pour l'ensemble des secteurs testés (apport volontaire et porte-à-porte), les ratios de collecte sont de 11 kg/habitant/desservi/an et de 21 kg/habitant équipé/an.

(publicité)

Cercle National du Recyclage

20^e forum

2023 REP « EMBALLAGES ET PAPIERS » :
QUELS AVENIRS POUR LES DISPOSITIFS ?

Site de Vendée Tri
29 et 30 sept. 2022

Saint Hilaire de Riez (85)
→ salle la Balise

Programme et inscription sur www.cercle-recyclage.asso.fr

avec le soutien de **Déchets infos**

organisé avec le **l'échocirculaire**

Trivalis
ENSEMBLE TRIONS NOS DÉCHETS

De trop nombreux usagers du système Tri'Sac n'utilisaient pas les bons sacs.



Nantes arrête la collecte multiflux...

Le système a été jugé insuffisamment efficace. La Métropole privilégie désormais l'unification des règles de tri pour tous les habitants, avec en outre le déploiement du tri à la source des biodéchets en apport volontaire.

Nantes Métropole était une des rares collectivités françaises à avoir adopté, sur une partie de son territoire, la collecte multiflux, qu'elle avait baptisée Tri'Sac. Elle a décidé il y a quelques mois d'arrêter ce dispositif, car une évaluation menée de juillet 2020 à octobre 2021 a montré qu'il était insuffisamment efficace.

Le principe de Tri'Sac était de collecter plusieurs flux (OMR d'un côté, recyclables secs de l'autre) en une seule et même tournée — d'où l'appellation de collecte multiflux (voir [Déchets Infos n° 199](#)). Les OMR devaient être placés dans des sacs bleus, les recyclables secs dans des sacs jaunes. Les sacs devaient être placés dans les mêmes bacs

et étaient collectés ensemble. Ils étaient ensuite démélangés pour que les flux soient ensuite traités séparément : les OMR incinérées, et les recyclables secs triés avant recyclage. Le verre devait être collecté en apport volontaire.

L'objectif de Tri'Sac était à l'origine de permettre aux habitants de trier en porte-à-porte, même

... tandis que Dunkerque la généralise

Un troisième flux est ajouté à ceux des OMR et des recyclables secs, pour les biodéchets.

Pendant que Nantes Métropole arrête sa collecte multiflux, la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), qui l'a expérimentée à partir de juin 2020 sur 12 % de son territoire (voir [Déchets Infos n° 197](#)), a décidé de la généraliser, le système ayant été jugé satisfaisant par les usagers du secteur où il a été testé. Les refus de tri sont passés de 35 % à 21 % sur le secteur de test.

La généralisation se fait en trois phases depuis avril dernier, la dernière phase devant intervenir en novembre prochain. Parallèlement, la CUD propose aux habitants un troisième sac, de couleur verte, destiné aux biodéchets, qui s'ajoute au sac noir destiné aux OMR et au sac jaune destiné aux recyclables secs. Pour l'instant, les biodéchets sont compostés. À terme, ils devraient être méthanisés.

Le démélange des sacs se fait actuellement avec un système de bras robotisés avec détection par intelligence artificielle, sur une chaîne de démélange louée par la CUD. La communauté urbaine mène actuellement un dialogue compétitif pour faire construire un centre de démélange qui lui appartiendra et qui devrait être opérationnel en 2025. ●

lorsqu'il n'y a pas la place pour un bac supplémentaire dans les immeubles, et ceci à moindre coût puisque deux flux sont collectés en une seule tournée. Mais à l'usage, le système a montré quelques failles.

Selon l'évaluation menée par Nantes Métropole, un habitant sur six vivant dans le périmètre Tri'Sac ignorait qu'il pouvait trier ainsi. La distribution des sacs avec les bonnes couleurs était jugée contraignante (nécessité pour les usagers de se déplacer pour retirer les sacs, à certains horaires), ce qui conduisait certains habitants à renoncer à trier. 35 % des habitants concernés continuaient d'utiliser, de temps en temps ou tout le temps, d'autres sacs que ceux fournis par la métropole, d'où des risques de mauvais mélange en raison de couleurs non conformes. La performance de tri moyenne des habitants du

périmètre Tri'Sac (17,2 kg/habitant/an en 2019) était très inférieure à celle qui était visée à l'origine (45 kg/habitant/an) et à celle des habitants des autres secteurs de la métropole (51 kg/habitant/an). Enfin, le dispositif était coûteux : entre 2,5 et 3 M€/an pour la distribution des sacs et pour leur séparation.

Le dispositif devant donc finalement être arrêté, les habitants des secteurs Tri'Sac vont être dotés d'ici quelque temps de bacs jaunes pour les emballages et les papiers, lorsque la place disponible dans les immeubles le permettra. Pour les autres, il sera possible de déposer les emballages et les papiers dans des points d'apport volontaire enterrés.

Parallèlement, la métropole va équiper le futur ex-secteur Tri'Sac de bornes d'apport volontaire destinées aux bio-déchets. ●



Photo : Olivier Guichardaz

La collecte mult flux, baptisée Tri'Sac et qui permettait de collecter les OMR et les recyclables secs en même temps, va être arrêtée à Nantes.

(publicité)

16^e Assises des déchets

23 SEPTEMBRE 2022 • LE WEB'ASSISES DES DÉCHETS, L'ALTERNATIVE !

PLUS RAPIDE, PLUS FORTE, PLUS SOLIDAIRE : ENSEMBLE ACCÉLÉRONS LA TRANSITION !

➔ VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU WEB'ASSISES DES DÉCHETS ? INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT

➔ VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE LES PARTENAIRES ET AMIS DES ASSISES ? CONTACTEZ NOUS

WWW.ASSISES-DECHETS.ORG

www.assises-dechets.org

Organisé avec le **réseau des DREAL**, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement Sous l'égide du **Ministère de la Transition écologique - MTE**

Avec le concours de la **REGION PAYS DE LA LOIRE**, de l'**ADEME** et **NANTES METROPOLE**
Avec le soutien de **CITEO, EDF, FNADE, GRTgaz, PAPREC RECYCLAGE, SECHE ENVIRONNEMENT, SUEZ, VEOLIA**
Et l'appui de **CYCLAMED, DASTRI, ECOLOGIC, FEDEREC**

Cartons ménagers

Le plafond de soutiens relevé dès 2022

Selon plusieurs sources, Citeo a donné son accord pour que le plafond des quantités de cartons donnant droit au versement de soutiens soit porté à 40 % du « total fibreux » dès le début de l'année.

Le plafond appliqué aux soutiens versés pour les emballages ménagers en carton devrait être porté à 40 % du « total fibreux » dès le début de 2022, selon une information obtenue par *Déchets Infos* et confirmée par deux sources différentes. Autrement dit, si les cartons dépassent 40 % du gisement total de fibreux, ils seront soutenus jusqu'à concurrence de 40 % de ce « total fibreux ». Si les cartons représentent moins de 40 % du « total fibreux », ils seront soutenus en totalité.

En 2021, le plafond était de 34 % du « total fibreux » et si la règle de calcul du plafond, fixée par le cahier des charges applicable depuis 2017, n'avait pas changé, il aurait dû être de 35 % en 2022. L'augmentation du plafond était une revendication des associations de collectivités Cercle national du recyclage (CNR) et Amorce. Elle devrait faire gagner globalement aux collectivités atteintes par le plafond environ 15 M€ de soutiens en plus.

Le pourcentage du plafond appliqué ces dernières années se basait sur des hypothèses d'évolution du gisement fixées en 2016 et qui se sont révélées obsolètes (voir *Déchets Infos* n° 231). En effet, le cahier des charges applicable depuis 2017 n'avait pas prévu — et

pour cause... — l'épidémie de Covid et le fait qu'elle accentuerait fortement la baisse, dans le gisement, de la part des papiers (liée notamment à la baisse de la diffusion de la presse « papier ») et la hausse de la part des cartons (due au développement accéléré du commerce en ligne).

Caractérisations

Comme nous l'indiquions début juin, le taux de 40 % a été mesuré grâce à une étude se basant sur des caractérisations réalisées dans plusieurs collectivités en 2021. L'application du plafond à 40 % constituera donc un rattrapage pour les collectivités atteintes par le plafond, mais avec un taux déjà un peu obsolète en 2022, puisqu'il est fort possible que l'évolution constatée en 2021 et les années précédentes se poursuive cette année. Pour 2023 et au-delà, Citeo a proposé de changer de méthode de calcul. L'idée d'un plafond de soutiens serait abandonnée. Les quantités de cartons ménagers donnant lieu au versement des soutiens des éco-organismes seraient calculées par un pourcentage du total des cartons présents dans le gisement. Citeo a proposé que ce taux soit de 78 % en 2023. Autrement dit, si la proposition est validée par les pouvoirs publics pour l'agrément valable à partir de

l'an prochain, 78 % de tous les cartons présents dans la collecte sélective des ménages seraient considérés comme ménagers et donneraient lieu au paiement des soutiens. Les 22 % restants seraient considérés, par convention, comme des cartons non ménagers (provenant de commerces, d'entreprises...) et ne seraient pas soutenus par la filière emballages ménagers. Ils pourraient en revanche être soutenus par la filière des emballages non ménagers, lorsque celle-ci sera mise en place. Selon la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC), la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux emballages de la restauration aurait dû démarrer depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle a donc pris au minimum deux ans de retard. Celle pour les autres emballages non ménagers est censée démarrer début 2025. Par ailleurs, dans la filière des emballages ménagers, il n'est toujours pas certain que le barème de soutiens (les soutiens unitaires par tonne) soit réévalué pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte sélective et de tri et de la modification d'autres paramètres (reprise du flux développement par les éco-organismes... ; voir *Déchets Infos* n° 233). ●

La baisse du nombre de visites d'inspection de 2006 à 2018 est corrélée à une baisse des mesures coercitives (mises en demeure et PV) sur la même période.



Installations classées

Plus il y a d'inspections, plus il y a de sanctions (et inversement)

Le nombre de visites d'inspection a fortement augmenté en 2021, après une quinzaine d'années de baisse puis de stagnation. Depuis 4 ans, les inspecteurs mettent en œuvre plus de mesures coercitives (mises en demeure et procès verbaux). Mais globalement, les exploitants ne seraient pas davantage en infraction.

Déchets Infos a pu avoir accès aux dernières données statistiques sur l'activité de l'inspection des installations classées (lire aussi page 10). Nous vous livrons ici quelques enseignements que l'on peut en tirer. Le fait majeur est qu'après des années de baisse importante puis de quasi-stagnation de 2007 à 2020, le nombre de visites d'inspections effectuées par les inspecteurs des installations classées a fortement augmenté en 2021. Le nombre de visites était en effet proche 30 000 en 2006. Il a ensuite baissé de manière continue, passant sous les 20 000 en 2016 jusqu'à atteindre 18 200 en 2018. Une petite remontée a été constatée en 2019 (près

de 19 750 visites), probablement contrariée par le Covid en 2020 (près de 19 200 visites cette année-là), avant une forte hausse en 2021 pour atteindre près de 22 100 visites, soit 15 % de plus qu'en 2020 (voir le graphique p. suiv.). Toutefois, le nombre de visites de 2021 reste encore inférieur à celui de 2013 (plus de 23 100 visites) et très inférieur à celui de 2006. Selon plusieurs sources, le rebond du nombre de visites à compter de 2019 résulte d'un objectif d'augmentation de 50 % du nombre de visites d'inspection en quatre ans, fixé en 2019 par Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques (DGPR) et à ce titre chef de l'inspection. Si

cet objectif d'augmentation de 50 % finit par être atteint, le nombre total de visites sera alors revenu à peu de chose près au niveau de 2006.

Les mêmes sources indiquent que pour accompagner et favoriser la progression demandée, des réunions sont organisées deux à trois fois par an par la DGPR avec les responsables locaux de l'inspection (notamment les chefs d'unités des DREAL). Selon une de nos sources, lors de ces réunions, le ministère pratiquerait la méthode du « *name and shame* » (nommer et « faire honte » à ceux qui n'atteignent pas leurs objectifs). Une autre source indique n'avoir « *pas confirmation* » de cette pratique mais

n'avoir pas non plus d'éléments permettant de le démentir.

Avant la hausse récente du nombre de visites, pour la période 2006-2018, il y a eu non seulement une baisse du nombre total de visites (moins 40 %) mais également une baisse du nombre de visites par inspecteur et par an. Et pour cause : alors que le nombre total de visites baissait, le nombre total d'équivalents temps plein d'inspecteurs (ETP) augmentait, lui, de 8 %. Résultat : alors qu'un ETP d'inspecteur effectuait en moyenne plus de 24 visites par an en 2007, il en effectuait à peine plus de 14 en 2018 (voir le graphique).

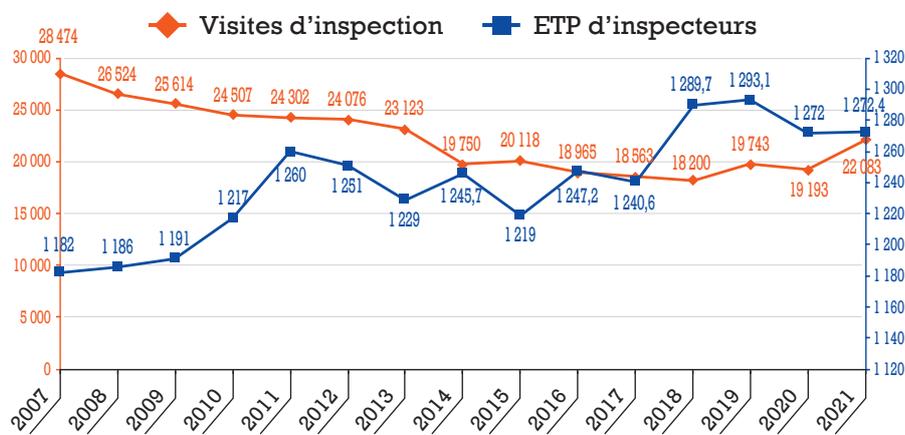
Cette double baisse du nombre des visites d'inspection, à la fois en nombre total et par ETP d'inspecteur, semble ne pas pouvoir être imputée à l'évolution du nombre d'installations. En effet, les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (les plus « sensibles », donc celles qui nécessitent une plus grande vigilance) ont certes vu leur nombre baisser durant cette période (moins 15 %), mais beaucoup moins que le nombre de visites (moins 40 %).

Explications

La baisse du nombre de visites par ETP d'inspecteur ne semble pas non plus imputable à l'évolution du nombre de tâches administratives telles que la rédaction d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de nouvelles installations ou celle d'arrêtés complémentaires pour des installations déjà existantes. En effet, le nombre de ces actes a lui aussi fortement baissé sur la même période.

Questionné par *Déchets Infos* sur les causes possibles de la baisse du nombre de visites

Évolution du nombre de visites d'inspection (en rouge, échelle de gauche) et du nombre d'ETP d'inspecteurs (en bleu, échelle de droite)

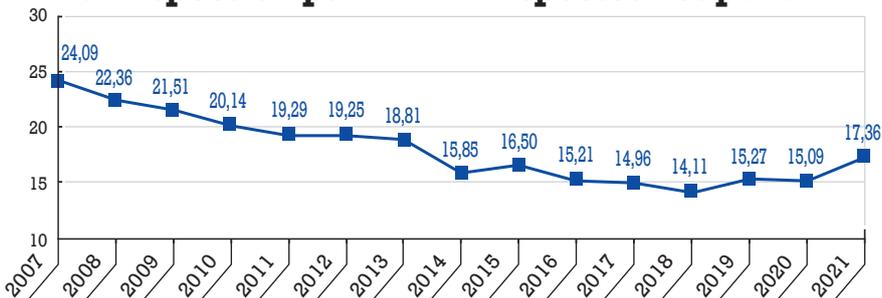


De 2007 à 2018, le nombre de visites d'inspection a baissé alors que celui d'équivalents temps plein (ETP) d'inspecteurs a globalement augmenté.

Source des données : Inspection des installations classées.

Graphique : *Déchets Infos*.

Évolution du nombre moyen de visites d'inspection par ETP d'inspecteur et par an



Résultat de la baisse du nombre total de visites et de la hausse du nombre d'ETP d'inspecteurs de 2007 à 2018, le nombre de visites par ETP a baissé jusqu'en 2018, avant d'augmenter à partir de 2019.

Source des données : Inspection des installations classées.

Graphique : *Déchets Infos*.

jusqu'en 2019, le ministère de la Transition écologique ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage.

Le Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM), qui est le syndicat majoritaire des inspecteurs des installations classées, avance pour sa part plusieurs explications (que nous avons pour l'essentiel déjà évoquées dans *Déchets Infos* n° 173). Parmi elles :

- la réorganisation des ser-

vices (création des DREAL en 2009, modification du périmètre des régions administratives en 2015), qui a mobilisé les inspecteurs pour des tâches sans rapport direct avec le suivi des installations sur le terrain ;

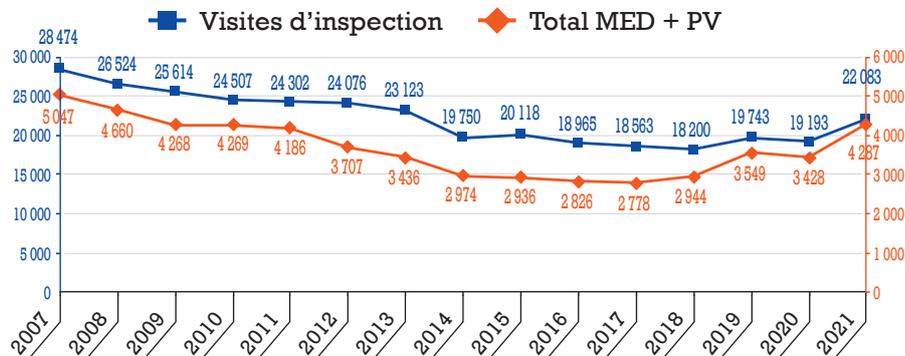
- l'expérimentation puis la création de l'autorisation environnementale (mêmes conséquences que le point précédent) ;
- ou encore des revirements de jurisprudence et une forte augmentation de certains conten-

tieux, notamment sur l'éolien (mêmes conséquences). A partir de 2019, le nombre total de visites d'inspection et le nombre de visites par ETP d'inspecteur sont repartis à la hausse : plus de 15 visites/ETP d'inspecteur/an en 2019 et 2020, et plus de 17 visites/ETP d'inspecteur/an en 2021. Si l'objectif de plus 50 % de visites par an fixé par la DGPR est atteint, on devrait retrouver le nombre de visites/ETP/an de 2006. Mais selon le SNIIM, arriver à cet objectif suppose a minima une « meilleure stabilité dans l'organisation des services, le cadre d'intervention, les process et les ressources », afin d'éviter que les inspecteurs soient en partie accaparés par des tâches « annexes ». Cela passe aussi, pour le syndicat, par un travail de « dépollution » ou de mutualisation de certaines tâches des inspecteurs afin de leur permettre de se concentrer sur le cœur de leur métier, en confiant ou en déléguant à d'autres (juristes, cadres administratifs...) des tâches moins spécifiques à l'inspection.

Corrélation

Sur la période 2007-2018, la baisse du nombre total de visites d'inspection est très étroitement corrélée à la baisse du nombre de mises en demeure (MED) et à celle du nombre de procès verbaux (PV) dressés contre des exploitants ne respectant pas ou mal les prescriptions imposées à leur installation (voir le graphique). Autrement dit, moins il y a de visites, moins les inspecteurs constatent de manquements et imposent des mises en demeure ou dressent des procès verbaux. Ce qui peut faire craindre que la baisse du nombre de visites sur la période 2006-2018 a pu

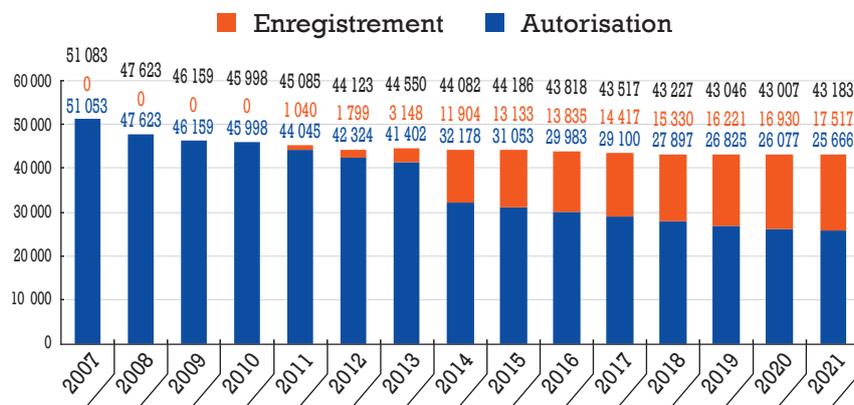
Évolution comparée du nombre de visites d'inspection (en bleu, échelle de gauche) et du nombre de mises en demeure et de PV (en rouge, échelle de droite)



Le nombre de mises en demeure (MED) et de procès verbaux (PV) est très fortement corrélé au nombre de visites d'inspection. A partir de 2018 et surtout de 2019, le nombre de MED et de PV augmente plus que celui de visites.

Source des données : Inspection des installations classées. Graphique : Déchets Infos.

Évolution du nombre d'installations soumises à autorisation et à enregistrement



Le nombre d'installations soumises à autorisation ou à enregistrement (les plus « sensibles ») a légèrement diminué sur la période 2007-2021.

Source des données : Inspection des installations classées. Graphique : Déchets Infos.

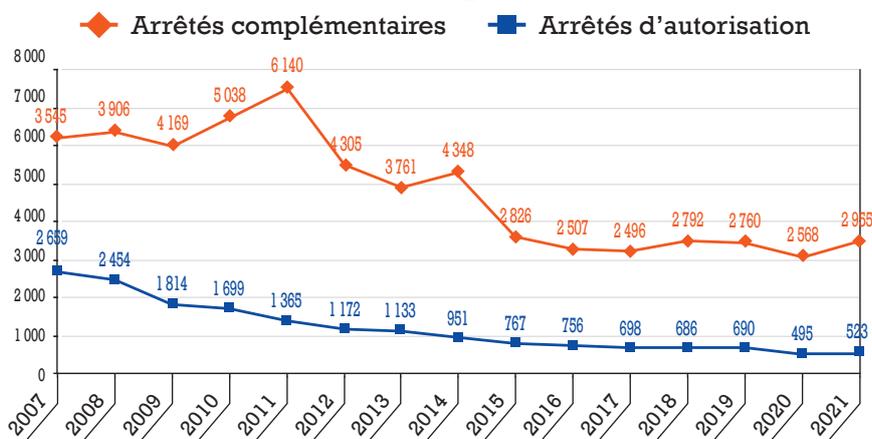
conduire à ne pas sanctionner et/ou faire cesser des manquements qui ont quand même eu lieu mais qui n'ont pas pu être constatés, faute de visite.

A partir de 2019, le nombre de mises en demeure et de PV a plus fortement augmenté que celui de visites. Selon le SNIIM, cela est dû à deux causes. D'une part, les visites ont pu être davantage ciblées sur

des installations dont il était susceptible de soupçonner qu'elles n'appliquaient pas rigoureusement la réglementation. D'autre part, en 2018 et 2019, l'inspection a élaboré un guide interne sur les procédures de police, qui aide les inspecteurs à appliquer plus facilement ce type de procédure lorsque cela est justifié et nécessaire.

De 2007 à 2011, les inspecteurs établissaient en moyenne autour de 17 mises en demeure ou procès verbaux pour 100 visites d'inspection. De 2012 à 2017, ce ratio a chuté autour de 15 mises en demeure ou PV pour 100 visites. Il a commencé à réaugmenter en 2018 puis en 2019, s'est un peu tassé en 2020 puis a de nouveau augmenté pour s'établir à près de 19,5 en 2021, un niveau jamais atteint depuis 2007. Ce qui signifie qu'en 2021, près d'un site visité sur cinq ne respectait pas les prescriptions qui lui étaient imposées, et ceci de manière relativement grave, car les mises en demeure et les PV ne concernent pas les manquements de moindre gravité. Selon le SNIIM, ce plus fort taux de mesures coercitives ne serait pas lié à un moindre respect global de la réglementation par les exploitants, mais à une plus grande

Évolution d'une partie de l'activité administrative de l'inspection (nombre d'arrêtés d'autorisation et d'arrêtés complémentaires)



Le nombre d'arrêtés d'autorisation et d'arrêtés complémentaires a globalement sensiblement baissé de 2007 à 2018, en dépit d'une hausse passagère pour les arrêtés complémentaires en 2010 et 2011.

Source des données : Inspection des installations classées.
Graphique : Déchets Infos.

application des procédures de police par les inspecteurs lorsque cela est nécessaire. Il faudra attendre les résultats

de 2022 et 2023 pour vérifier si la récente tendance à la hausse du nombre de visites se confirme. ●

Des données parfois difficiles à obtenir

L'inspection des installations classées ne publie plus de rapport annuel sur son activité depuis 2018. Les tableaux statistiques ne sont plus mis en ligne. Le changement de système informatique de l'inspection a pu gêner l'établissement des statistiques nationales.

Pendant des années, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) publiait annuellement un rapport de son activité, avec notamment un tableau statistique assez détaillé présentant le nombre d'ICPE selon leur catégorie (autorisation, enregistrement...), les moyens humains de l'inspection, le nombre de visites d'inspection qu'elle effectuait, le nombre d'actes

administratifs, le nombre de sanctions, etc. Ce tableau national était complété par des tableaux régionaux et par un rapport assez fouillé analysant les données et leur évolution. Ces éléments étaient mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'Écologie, et donc accessibles pour tout un chacun à tout moment. Mais à partir de 2018, les tableaux n'ont plus été mis en ligne. Nous avons donc

demandé en février dernier au ministère de bien vouloir nous les transmettre. En vain dans un premier temps (pas de réponse du ministère). Il nous a donc fallu saisir la CADA en mars dernier pour finir par obtenir gain de cause en juin, après un avis favorable de la CADA émis en mai. Par rapport aux données antérieures, les données des quatre dernières années présentent l'inconvénient d'être communi-

Évolution du nombre total de mises en demeure et de procès verbaux pour 100 visites d'inspection



Le nombre de mises en demeure et de procès verbaux pour 100 visites d'inspection a sensiblement baissé jusqu'en 2015. Depuis 2018, il est en forte hausse. Selon le SNIIM (Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines), cela n'est pas dû à une dégradation du respect de la réglementation mais au fait que les visites sont davantage ciblées et que lorsqu'il y a manquement, les actions coercitives sont plus facilement mises en œuvre.

Source des données : Inspection des installations classées.
Graphique : Déchets Infos.

quées de façon brute, sans les rapports qui, précédemment, les accompagnaient.

Il est probable que l'abandon des rapports soit dû à une moindre disponibilité de ressources humaines pour les réaliser. Mais ce faisant, le ministère perd aussi une part de la visibilité qu'il peut avoir sur l'action d'un de ses services les plus importants : celui qui contrôle les installations « à risque ».

Déboires

Par ailleurs, selon plusieurs sources, la moindre disponibilité des données des trois dernières années (ou leur disponibilité tardive) serait

due au changement de système informatique du ministère et à la mise en place du nouveau système baptisé GUNenv (« guichet unique de l'environnement »). Comme c'est souvent le cas dans ce type de dossier, le passage de l'ancien au nouveau système aurait connu quelques déboires, avec notamment des difficultés à centraliser et agréger, dans le nouveau système, les données transmises par les DREAL. On espère que les années prochaines, les statistiques seront de nouveau disponibles en ligne de manière régulière, sans qu'il soit nécessaire saisir la CADA pour les obtenir. ●

Erratum

Dans notre récent article sur les soutiens de la filière emballages (*Déchets Infos* n° 233, page 2, 1^{re} colonne, tout en bas), nous avons inversé deux pourcentages. La couverture des coûts par les soutiens doit, selon les pouvoirs

publics, être de 80 % si le taux de recyclage de 75 % est atteint (et pas 75 % de couverture des coûts pour 80 % de taux de recyclage). C'est d'ailleurs ce que nous avons écrit quelques lignes plus haut. Avec nos excuses. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :
www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0520 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés